

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 octobre 2020

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3383)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 30

présenté par

M. Hetzel, M. Thiériot et M. Le Fur

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2 BIS, insérer l'article suivant:**

Chaque année, avant le 31 décembre, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur le nombre de sages-femmes ayant pratiqué des interruptions volontaires de grossesse chirurgicales.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Un tel rapport permettrait de faire un état des lieux.